

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N°22/121 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT
Rue Gaston de Foix (RD 624)

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du SPEHA, domicilié 514, Route de Nailloux, à 31560 MONTGEARD, en date du 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre des **TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE 4 rue Gaston de Foix (RD 624) à 09270 MAZERES, à compter du lundi 24 octobre 2022 et ce jusqu'au jeudi 4 novembre 2022 ;**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit 4 Rue Gaston de Foix (RD 624) - cf. plans joints -, à compter du :

- lundi 24 octobre au lundi 31 octobre 2022 du n° 4 au n° 10
- et du mardi 1^{er} novembre au 4 novembre 2022 inclus, du n°7 au n° 9.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par le SPEHA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 11 octobre 2022.

Le Maire
Louis MARETTE



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Cette demande doit être déposée en mairie par l'entreprise exécutant les travaux au plus tard **1 mois avant le début prévu de leur exécution**. Si ce délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux devront être reportés.

COMMUNE DE : MAZÈRES

Présentée par : Service Public de l'Eau Hers Ariège

Demeurant à : 514 Rte de Nailloux

Mail : branchements@speka.fr Tel 0534667120 Fax : _____

Pour exécuter des travaux de : Appt d'1 cpt sur branchement existant

Situés : en agglomération hors agglomération

Sur la voie : communale départementale N° : _____

Adresse travaux : 4, Rue Gaston de Foix

Autorisés par : la permission de voirie n° : _____ en date du : _____

au nom de : _____

l'autorisation d'urbanisme n° : _____ en date du : _____

au nom de : _____

Autres : _____

Conditions de circulation souhaitée pour l'exécution des travaux

limitation de vitesse

stationnement interdit

circulation alternée

par feux

par panneaux B 15 - C 18

manuellement par piquets K 10

route barrée

déviation

Période des travaux du 24/10 au 4/11/22

(2 jours de travail effectif)

A : Montgeard Le : 5/10/22

(signature)

Cet imprimé doit être adressé en **deux exemplaires** à la Mairie de la commune où sont situés les travaux pour lesquels la demande est formulée.

Pièces à joindre obligatoirement : Un plan de situation ou un extrait du plan cadastral en deux exemplaires permettant de localiser aisément les travaux (échelle 1/1000 à 1/2500) par rapport à des limites nettement identifiables (emprise de rues dénommées, constructions, bâtiments publics, etc...)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Transmis avec Avis favorable

Observations :

~~Avis défavorable~~

Toute prorogation fera l'objet d'une demande écrite, au maximum 1 semaine avant la date de fin d'autorisation.

A défaut, les travaux feront l'objet d'une nouvelle demande aux conditions initiales.

A : MAZÈRES Le : 11/10/2022

Le Maire, Louis MARETTE

